

ARRÊTÉ

N° : 15-2021

Urbanisme

Organisation de l'enquête
publique portant sur
modification du PLU de
BOSGUERARD de
MARCOUVILLE – commune
délégée des MONTs du
ROUMOIS

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment son article 11 ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n°CC/DD/174-2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BOSGUERARD de-MARCOUVILLE - commune nouvelle des MONTs du ROUMOIS ;
Vu l'arrêté n°08-2021/Urbanisme relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de BOSGUERARD de MARCOUVILLE – commune nouvelle des MONTs-du-ROUMOIS ;
Vu la décision n°2019-3444 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 15 avril 2021 ;
Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;
Vu la décision n° E20000028/76 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 04/05/2021, portant désignation du commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de BOSGUERARD de MARCOUVILLE - commune déléguée des MONTs du ROUMOIS ;
Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - *Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.*

Une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de BOSGUERARD de MARCOUVILLE-commune déléguée des MONTs du ROUMOIS sera organisée du lundi 23 Août 2021 au lundi 27 septembre 2021 à 17 heures pour une durée de 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie des MONTs du ROUMOIS.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de

- BOSGUERAD de MARCOUVILLE,
- la décision de l'Autorité Environnementale
- les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées
- les pièces administratives
- une copie des mesures de publicité dans la presse

- Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes (le Logis, Place Jacques Rafin, 27520 GRAND-BOURGTHEROULDE).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen a désigné, par décision en date du 4 mai 2021, M. Jacky HARENT, retraité de la CAF, en qualité de commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : 666, rue Adolphe Coquelin 27 310 BOURG ACHARD.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie des MONTs du ROUMOIS (BERVILLE en ROUMOIS 36 place de la Mairie – 27 520 LES MONTs du ROUMOIS) et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27520 GRAND-BOURGTHEROULDE).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>),
- A la mairie des MONTs du ROUMOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 - o le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h45
- Dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27520 GRAND-BOURGTHEROULDE aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie des MONTs du ROUMOIS et dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à GRAND-BOURGTHEROULDE.

ARTICLE 4 : Avis de l'Autorité Environnementale

La décision n°2021-3965 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de BOSGUERARD de MARCOUVILLE est jointe aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie des MONTs du ROUMOIS lors des permanences suivantes :

- Lors des permanences physiques notamment pour recevoir les observations orales ou écrites :
 - le lundi 23 Août 2021 de 9 heures à 12 heures
 - le mercredi 8 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures
 - le lundi 27 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures
 - Lors d'une permanence téléphonique le vendredi 3 septembre 2021 de 9 heures à 11 heures.
- Il sera nécessaire de prendre rendez-vous au préalable à la mairie des MONTs du ROUMOIS (tel : 02.35.87.61.11).

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par écrit : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie et dans les

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 027-200066405-20210712-A_15_2021-AR

locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis à GRAND-BOURGTHEROULDE.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur », Mairie des MONTs du ROUMOIS (BERVILLE-en-ROUMOIS – 36 place de la mairie – 27 520 LES MONTs du ROUMOIS).

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

Par voie électronique : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante :

enquetepubliquebosguerard@roumoiseine.fr et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux. En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie des MONTs du ROUMOIS, sur les panneaux affectés à cet usage ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666, rue Adolphe Coquelin 27 310 BOURG ACHARD) et au Logis à GRAND-BOURGTHEROULDE.

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique le lundi 27 septembre 2021 à 17 heures, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à la Communauté de communes un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Roumois Seine son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la mairie des MONTs du ROUMOIS et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la communauté de communes de Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

ARTICLE 10 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de BOSGUERARD de MARCOUVILLE avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. La décision sera formalisée par l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : Dispositions spécifiques compte tenu de la crise sanitaire

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures particulières sont demandées au public.

- Privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée
- Respecter les mesures de distanciation sociale
- Se désinfecter les mains avant d'accéder à la salle de permanence
- Porter obligatoirement le masque
- Apporter un stylo personnel

Le commissaire enquêteur, lors des permanences, se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes (fièvre, respiration difficile, toux,...) ou ne respectant pas les mesures de sécurité sanitaire.

Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.

ARTICLE 12 : transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune des MONTs du ROUMOIS
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine, Monsieur le Maire de la commune des MONTs du ROUMOIS et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 juillet 2021
A Bourg Achard

Vincent MARTIN
Président

